

Direction des Ressources Humaines

Sous-Direction des carrières

Bureau des carrières spécialisées

Secteur carrières de l'animation

La Maire de Paris,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la commune de Paris ;

Vu la délibération n°2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des animateur-riche-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n°2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération n° 2021 DRH 50 des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès au grade d'animateur-riche principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2023 fixant, à partir du 17 mai 2023, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

Article 1 – Sont désigné.es en qualité de membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes :

Mme Véronique FRANCK-MANFREDO, déléguée à l'innovation RH de la direction des ressources humaines, présidente du jury ;

M. Nicolas FORGET, adjoint au chef du bureau des rémunérations de la direction des ressources humaines ;

Mme Vannina ETTORI, élue territoriale de la Ville de Yerres ;

M. Nicolas NAUDET, élu territorial de la Ville de Soisy-sous-Montmorency ;

Mme Marie-Pierre PAQUIER, cheffe du Pôle affaires scolaires de la CASPE 6/14 de la direction des affaires scolaires ;

M. Saïd CHERIFI, coordinateur territorial de l'action éducative de la CASPE 20 de la direction des affaires scolaires ;

Article 2 - Dans le cas où la présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Monsieur Nicolas FORGET est nommé président suppléant.

Article 3 - Les fonctions de secrétaire seront assurées par un.e agent.e du bureau des carrières spécialisées de la direction des ressources humaines.

Article 4 - Un.e représentant.e de la commission administrative paritaire compétente pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il.elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 5 - La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, **24 JAN. 2023**

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le sous-directeur des carrières


Philippe VIZERIE